

0316

Date **28 MARS 2022**

Décision portant délégation du directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pour la signature d'un contrat de restauration

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Vu le code de l'éducation portant création de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger, et notamment ses articles L.452-3, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu le décret du 25 février 2019 portant nomination de Monsieur Olivier BROCHET en qualité de directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2022 fixant la liste des établissements d'enseignement français relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu la décision du 22 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Alain Houille, chef d'établissement, en qualité d'ordonnateur secondaire du Lycée français Jean Renoir de Munich – Allemagne à compter du 01/09/2021 ;

Décide :

Article 1 :

Le chef d'établissement du lycée Jean Renoir est autorisé à signer, dans le cadre de la dernière reconduction tacite du marché portant sur la confection et la distribution des repas pour les élèves et commensaux de l'école primaire du Lycée Jean Renoir de Munich signé en 2018, avec le prestataire de service DUSSMANN, tout acte lié au dit marché dans la limite du montant maximum de 405,916€ HT.

Article 2 :

Le chef d'établissement du lycée Jean Renoir de Munich est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un affichage au sein de l'établissement ainsi que sur son site Internet.


Olivier Brochet

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | Fax : 33 (0)1 53 69 31 99 | www.aefe.fr
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | Fax : 33 (0)2 51 77 29 05 | www.aefe.fr